

| | |
|---------------------|--|
| Zeitschrift: | Plan : Zeitschrift für Planen, Energie, Kommunalwesen und Umwelttechnik = revue suisse d'urbanisme |
| Herausgeber: | Schweizerische Vereinigung für Landesplanung |
| Band: | 3 (1946) |
| Heft: | 2 |
| Artikel: | Les débuts en Suisse romande de l'urbanisme et de l'aménagement national |
| Autor: | Mühll, H. Robert von der |
| DOI: | https://doi.org/10.5169/seals-783330 |

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften auf E-Periodica. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen sowie auf Social Media-Kanälen oder Webseiten ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. [Mehr erfahren](#)

Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. La reproduction d'images dans des publications imprimées ou en ligne ainsi que sur des canaux de médias sociaux ou des sites web n'est autorisée qu'avec l'accord préalable des détenteurs des droits. [En savoir plus](#)

Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. Publishing images in print and online publications, as well as on social media channels or websites, is only permitted with the prior consent of the rights holders. [Find out more](#)

Download PDF: 16.01.2026

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>

Plan

Schweizerische Zeitschrift für Landes-, Regional- und Ortsplanung

Revue suisse d'urbanisme



H. Robert Von der Mühl

Les débuts en Suisse romande de l'urbanisme et de l'aménagement national

Quelques notes historiques.

Sont-ce les grands espaces, les lignes continues, classiques et lumineuses des paysages romands, du Lac Léman surtout, qui ont inspiré aux habitants de ces contrées de la Suisse le goût des aménagements de grande envergure? N'est-ce pas cela que le vaste édifice, merveilleusement organisé, du vignoble de Lavaux, conçu selon une ordonnance raisonnée? Ou bien la chaîne des châteaux reliant Grandson à Chillon par un système de vigies passant par Champvent—La Sarraz—Vufflens? Ce sens de la grande ordonnance s'est perpétué dans les aménagements des quais de Genève ou de Lausanne à côté desquels ceux d'autres villes suisses ont quelque chose de provincial.

A l'époque moderne, le désordre des villes grandissantes a été dénoncé, en Suisse, tout d'abord par Camille Martin; il a créé en 1920 le Service d'urbanisme à Genève en collaboration avec l'architecte Arnold Hoechel, son bras droit, qui en a repris la direction dès 1928. Les cours d'urbanisme que donna Hoechel à l'Ecole des Beaux-Arts de Genève et depuis 1943, à la Haute Ecole d'architecture sont la manifestation d'une préoccupation continue des choses de l'urbanisme.

Au Congrès de la Sarraz, Hoechel entouré d'un groupe d'architectes internationaux, a exposé un programme d'urbanisme dont l'action ne devait pas s'arrêter au cadre des villes mais s'étendre au pays tout entier (1928).

Sans doute, bien des villes possédaient déjà des plans d'extensions — tracés géométriques des artères principales. On sait aujourd'hui que les recherches de l'urbanisme et de l'aménagement du pays ne peuvent se limiter au dessin d'un plan.

Le mérite d'avoir située la question sur un plan général, engageant le pays tout entier, revient en Suisse au *Journal de la Construction de la Suisse romande*. Cette revue m'avait donné l'occasion d'étudier le problème de l'urbanisme de Lausanne; ce problème particulier, au fur et à mesure de l'enquête, m'avait paru se lier à des problèmes plus étendus et c'est ainsi que, d'emblée, j'élargis le débat jusqu'aux frontières du pays et que d'architecturales les recherches devinrent comme il a été convenu de dire: «fonctionnelles», par quoi l'on voulut exprimer que ces recherches devaient s'inspirer des conditions générales du pays.

«Déterminer le fonctionnement d'un organisme, en connaître les lois propres, disposer les effets de ces lois, voilà les opérations de départ, les conditions... C'est chose de l'intelligence, de l'esprit mathématique, infaillible, d'où les spéculations et les goûts individuels sont exclus. Les règles du fonctionnement sont donc impersonnelles ou plutôt en-dessus de ce qui est personnel; elles découlent d'indications réelles sortant de la nature même des

chooses... C'est le rassemblement des recherches éparses... Comme nous l'avons déjà montré, il est désormais impossible de négliger le rapport d'une maison avec la rue, ni celui de la rue avec un quartier, du quartier lui-même avec la ville, de la ville tout entière avec le pays... En prenant conscience des possibilités du pays, on peut connaître la destination d'une ville, et d'après cela établir l'allure du quartier, et ensuite la tenue d'une rue et par déduction, le format des maisons.

La raison d'être d'une ville dans son pays, sa destination (sa destinée), dépendent de circonstances géographiques, topographiques, organiques et biologiques. La ville ne peut tirer parti de ces possibilités que lorsqu'elle saisit nettement et raisonnablement les moyens dont elle dispose par nature ou par effort d'organisation (et encore faut-il que cet effort provienne des ressources qu'offre le pays lui-même et sa situation géographique, favorable à des relations internationales)... Nous en voudra-t-on de reprendre les choses à leur base, de les remettre en rapport avec l'ensemble des activités humaines?...» (15 juin 1927.)

«Nous répétons que si l'autonomie politique des communes est peut-être désirable, elle ne saurait être un obstacle à l'idée d'une urbanisation au delà de la ville... (15 août 1927.)

«...L'urbanisme doit comprendre la nature du paysage bien au delà de la banlieue. L'organisme de moindre échelle doit se ranger dans l'organisme supérieur.» (15 mars 1927.)

«...L'urbanisme est une œuvre de mise en ordre des fonctions existantes ou futures: 10'000 autos traverseront une artère dans un temps déterminé, ou bien une foule de x employés de bureaux ou de x piétons se déversera à tel moment dans tel espace; œuvre de statistique, de prévoyance, en tenant compte des nécessités imminentes de vie, de santé et d'activité...» (15 juillet 1928.)

«...L'urbanisme s'occupe d'une région entière, pas de la ville seule; mais d'un pays, d'un domaine économique; des cours d'eau, par conséquent; des fleuves et des lacs... les projets du canal du Rhône au Rhin avec l'aménagement du lac de Biel, de Neuchâtel et du Léman, etc....» (15 mars 1929.)

«...Si l'on parle de décongestionnement des grandes villes, c'est que l'on entend, en effet, créer des villes satellites à la périphérie; mais des villes d'habitation et de séjour avant tout, en réservant à la capitale les affaires, le grand commerce et l'industrie...» (15 juillet 1930.)

«...L'urbanisme réclame un plan supérieur: il est à la fois conforme à l'esprit de la région et au-dessus des nécessités immédiates et locales. Il est régional sans être régionaliste, universel sans internationalisme...»

«...On pourrait souhaiter que cet exemple (il s'agit du concours du plan d'extension de la ville de Lutry) non seulement soit suivi, mais qu'il fasse enfin reconnaître la nécessité de vues plus étendues sur les bords du Léman...»

C'est ainsi que l'urbaniste s'occupera de toute la côte du Léman en prenant comme base la nature du sol et comme programme les indications que lui donnent l'économie du pays, le commerce, l'indus-

trie, le mouvement de la population indigène et étrangère. Ainsi, il déterminera les endroits réservés au public (parcs, plages, promenades et quais), les emplacements des habitations privées, les hôtels, la zone du vignoble. Les routes avec les grands garages, les cafés et les restaurants, les quais de marchandises et les ports.

Genève a étudié sa rive droite, Montreux a fait un plan d'ensemble, Lutry aussi tout dernièrement, Lausanne révisera son plan d'extension sous peu. Ce sont des débuts, des amores. On pourra parler d'urbanisme seulement lorsque l'étude sera portée, d'un commun effort, de Villeneuve à Genève...» (15 juillet 1930.)

Pendant plusieurs années, cette revue technique poursuivit son enquête lançant même l'idée de convoquer à Lausanne une conférence d'urbanisme. C'est dans cet esprit que la municipalité de Lausanne, à laquelle j'avais signalé l'importance de l'événement, invita officiellement le congrès de La Sarraz à l'hôtel Savoy (juin 1928) et qu'elle donna à l'architecte Le Corbusier l'occasion de faire à l'aula de l'Université l'exposé des conclusions des congressistes. Et l'on sait que ces congrès désormais mirent à leur programme l'étude des questions de l'urbanisme «fonctionnel».

Parallèlement à ces recherches, les législateurs vaudois, avant tout l'avocat M. Spiro, en étroite liaison avec la Société vaudoise des ingénieurs et des architectes (SVIA), avec l'architecte cantonal, M. Virieux, et divers conseillers techniques mirent sur pied la loi vaudoise sur la police des constructions, la première en Suisse qui ait adopté des dispositions relatives à l'urbanisme; si bien que ces passages furent jugés dignes de figurer dans le volume intitulé «L'aménagement national et régional en Suisse», 1941—1943. Pourquoi alors, dans les indications bibliographiques de ce volume, ne voit-on figurer aucune mention des écrits des précurseurs romands relatifs à l'aménagement du pays, et qui sont pourtant, de fait, nettement antérieurs aux publications que fit paraître, avec tant d'éclat, à partir de 1933 l'architecte Meili? Les idées sont d'ailleurs, en Suisse romande, évoluées au point que lors de l'institution de la Haute Ecole d'architecture à Lausanne, celle-ci prit d'emblée le nom d'Ecole d'architecture et d'*urbanisme*, afin de marquer le fait que l'art d'aménager les villes et le pays constitue, avec l'architecture, une entité indissociable.¹⁾

Lorsque les lois adoptent une disposition, lorsqu'une école incorpore dans son programme un art, cela signifie qu'une usage, fruit de longues préoccupations majeures, primordiales est finalement consacré.

Aujourd'hui, après une préparation logique et profonde, nul ne conteste plus que l'aménagement des ensembles de grande dimension doit nécessairement précéder l'examen des questions de détail. Le sens des valeurs s'est peu à peu retrouvé, les obstacles qui s'opposaient à la réalisation de l'aménagement national, de l'urbanisme intégral, ne se trouvent plus désormais dans les esprits; ils ne sont plus que d'ordre matériel, donc ils sont surmontables.

¹⁾ Depuis lors cette école se nomme avec l'Ecole d'ingénieurs: *Ecole Polytechnique de l'Université de Lausanne*.